

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.  
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :  
STANDARD : (1) 40-58-75-00  
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

29<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mercredi 3 juin 1992**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHAMANT

1. **Procès-verbal** (p. 1455).
2. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 1455).
3. **Révision de la Constitution.** - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 1455).

MM. Daniel Hoeffel, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères ; Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois ; Marcel Lucotte, Charles Pasqua, Ernest Cartigny, Claude Estier, Mme Hélène Luc, M. le président.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1459)

MM. Daniel Hoeffel, le ministre d'Etat, Charles Lederman, Charles Pasqua, le président.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 1461).
5. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1461).
6. **Dépôt de rapports** (p. 1461).
7. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1461).
8. **Ordre du jour** (p. 1461).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures dix.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et des délits contre les biens (livre III du code pénal).

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

3

### RÉVISION DE LA CONSTITUTION

#### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 334, 1991-1992), adopté par l'Assemblée nationale, ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ». [Rapport n° 375 (1991-1992)].

**M. Daniel Hoeffel.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, mes chers collègues, à la suite de la publication du résultat du référendum au Danemark, nous étions tous d'accord, hier soir, pour demander de lever la séance.

Pour que le débat puisse se poursuivre utilement, dans de bonnes conditions, en toute sérénité et dans un esprit constructif, il nous paraît maintenant nécessaire de savoir sur quelle base claire nous pouvons situer, aujourd'hui, le dossier qui nous est soumis.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Daniel Hoeffel.** En conséquence, pouvez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous donner les informations que nous sommes en droit d'attendre afin de nous permettre de clarifier le débat ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du RPR, de l'UREI et du RDE, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. le président.** Vous avez entendu l'appel de M. Hoeffel, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Charles Pasqua.** M. le ministre d'Etat ne s'attendait pas à prendre la parole... mais il va le faire ! (*Rires sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens, tout d'abord, à remercier le Sénat d'avoir reporté à cet après-midi la suite de son débat. Ce délai va permettre au Gouvernement de lui donner quelques explications sur la situation présente, comme vient de me le demander M. Hoeffel.

Un événement nouveau et important s'est produit au cours de la journée d'hier : le peuple danois s'est prononcé sur la ratification du traité de Maastricht.

Les résultats sont connus : à une très courte majorité, les « non » l'ont emporté. Les résultats définitifs de la consultation seront proclamés officiellement le 10 juin prochain, mais on peut déjà commenter cette décision.

Je rappelle, d'abord - je l'ai déjà dit au cours de la nuit dernière - qu'il s'agissait, au Danemark, d'un référendum sur la ratification du traité lui-même.

Nous devons tous dire ici, bien entendu, même si c'est superfétatoire, que nous respectons la volonté populaire danoise telle qu'elle s'est exprimée.

**Un sénateur du RPR.** On ne peut pas faire autrement !

**M. Emmanuel Hamel.** On la salue !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Retenons, cependant, qu'il est intellectuellement difficile d'admettre que 48 000 ressortissants de l'Europe puissent bloquer de façon durable toute perspective concernant 340 millions d'hommes et de femmes. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du RDE et de l'union centriste. - Vives protestations sur les travées du RPR.*) C'est aussi cela la démocratie ! (*Protestations renouvelées sur les travées du RPR.*)

Sur le plan juridique, je rappelle que l'article R du traité de Maastricht distingue, dans son paragraphe 2, deux hypothèses : une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et, à défaut, une entrée en vigueur « le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité ».

Dans ces conditions, il n'est pas interdit d'imaginer que le Danemark rejoindra ultérieurement ses partenaires. Cette possibilité existe ; il faut la laisser ouverte. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Confronté à cette situation nouvelle, j'ai consulté cette nuit la plupart de mes collègues des Douze, le président de la Communauté économique européenne, le gouvernement danois, le président de la commission des Communautés européennes, M. Delors notamment. Il ressort clairement de cette consultation que nos partenaires souhaitent, comme nous-mêmes, poursuivre l'œuvre entreprise à onze à défaut de pouvoir la réaliser à douze. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Par conséquent, nous nous retrouverons demain, à Oslo, pour le confirmer, je l'espère, et décider des procédures qui seront utiles.

En outre, rappelons que la France et l'Allemagne sont à l'origine du projet d'Union européenne. Le chancelier Kohl et le Président de la République ont arrêté au sommet de La Rochelle - je l'ai rappelé la nuit dernière - leur position en cas d'échec du référendum danois. Cette hypothèse est devenue aujourd'hui réalité.

Cette position a été confirmée en début d'après-midi par le communiqué commun publié à Paris et à Bonn et dans lequel les deux pays « affirment ensemble leur détermination à poursuivre fermement la mise en œuvre de l'union ». « En conséquence », poursuit le communiqué, « les deux pays s'en tiendront au calendrier prévu pour la ratification du traité de Maastricht et souhaitent vivement que les autres États membres le ratifient d'ici à la fin de 1992. »

Dans ces conditions, si, comme je viens de l'indiquer, la porte de l'Union européenne reste ouverte au Danemark, il doit être clair que le traité ne sera pas renégocié et que nul retard n'affectera sa ratification. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Tel est le point de vue du gouvernement français, que j'espère faire partager par nos partenaires, demain, à Oslo.

**M. Maurice Schumann.** Vous l'espérez !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Qu'en est-il dès lors, mesdames, messieurs les sénateurs, du débat en cours sur la révision constitutionnelle dont la Haute Assemblée reste saisie ?

Nous souhaitons faire entrer en vigueur à onze le traité qui avait été signé à douze. Le texte n'existe plus à douze ou, plus exactement, il ne peut entrer en vigueur tel qu'il est, puisque l'un des signataires lui fait défaut. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

**M. Charles Pasqua.** Voilà !

**M. Jean Chérioux.** Ce n'est plus le même traité !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Si j'indique cette nuance, c'est parce qu'elle présente, aux yeux du Gouvernement, tout son intérêt.

Il nous appartient donc de faire vivre ce document à onze. Des modifications purement rédactionnelles, si l'on excepte la renégociation, seront éventuellement apportées au traité dans les jours et les semaines à venir afin de tenir compte de la situation nouvelle créée par la position danoise.

Le Sénat reste saisi du texte qui lui a été soumis. Le Gouvernement sera amené à proposer, lors des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat, les ajustements nécessaires au projet de loi de révision constitutionnelle tel qu'il vous a été initialement proposé.

**M. Roger Romani.** Qu'est-ce que c'est que ce travail !

**M. Charles Pasqua.** C'est dément ! Ce sera du rapetassage ! (*Sourires.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Dans ces conditions, j'estime que le débat institutionnel, tel qu'il s'est ouvert, ne perd rien de son intérêt. Nous étions disposés, les uns et les autres, à le poursuivre.

Ce débat était très intéressant. Il suffisait d'entendre les compliments croisés qui visaient tour à tour le porte-parole du parti communiste ou celui du RPR, même si ces compliments s'adressaient surtout au porte-parole de ce dernier parti à l'Assemblée nationale.

**M. Charles Pasqua.** Vous écoutez aux portes ! (*Sourires.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Sans doute voulaient-ils éviter de s'entendre dire, par quelque esprit malveillant, selon la sagesse populaire : « Dis-moi qui tu encenses et je te dirai qui tu es ». (*Très bien ! et applaudissement sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées de l'UREI et du RPR.*)

**M. Charles Pasqua.** Quelle que soit l'étiquette qui est la nôtre, il n'y a en cette enceinte que des représentants du peuple !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Je comprends, monsieur Pasqua, que vous ayez été négligé par M. Lederman, mais ce n'est pas une raison pour lui faire une scène. Vous êtes élu au même titre que lui.

**M. Félix Leyzour.** C'est très mesquin !

**Mme Hélène Luc.** Vous avez mal entendu, monsieur le ministre d'Etat.

**M. Roger Romani.** Et le Gouvernement prétend ne pas faire pas de politique intérieure !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Comme je l'ai indiqué cette nuit, le Gouvernement se tient à son banc pour poursuivre une discussion qui conserve, à ses yeux, toute sa justification.

Pour ceux qui partagent notre détermination à poursuivre la réalisation de l'idéal européen, l'incident de parcours provoqué par le Danemark ne peut, j'en suis convaincu, rien remettre en cause au fond. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Il ne peut, au contraire, que conforter les uns et les autres dans leur volonté d'aller de l'avant. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Le Président de la République a ce matin tracé la voie de la poursuite de la réforme et de la ratification du traité lui-même.

Certains à grands cris avaient souhaité un référendum.

**M. Jean Garcia.** Absolument !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Des pétitions ont circulé.

**Mme Hélène Luc.** Elles circulent encore !

**M. Charles Lederman.** Nous avons recueilli un million de signatures.

**Mme Hélène Luc.** Nous avons rencontré un grand écho.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Des injonctions ont été lancées ici et là et votre pétition va en effet pouvoir continuer de circuler. Je suis certain que vous allez recueillir des signatures nouvelles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Nous l'espérons.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Bref, tous ceux qui réclamaient à cor et à cri un référendum vont être exaucés.

**M. François Giacobbi.** Un référendum sur quoi ? Sur la révision constitutionnelle ou sur le traité de Maastricht ?

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Ils seront exaucés. Ils auront même peut-être deux référendums au lieu d'un. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

La saisine du peuple français ne rend que plus nécessaire l'aboutissement de nos travaux sur le plan strictement juridique concernant la réforme institutionnelle. (*Exclamations sur les travées du RPR.*) Nous l'achèverons. Tel est le vœu du Gouvernement. Mais je dois, comme vous le savez, me rendre demain à Oslo, où mes collègues et moi-même avons été invités à nous rendre par le président de la Communauté économique européenne. J'attends de cette réunion qu'elle confirme la volonté politique des Onze, dont j'ai déjà parlé, de poursuivre l'œuvre entreprise.

Je souhaite, pour ma part, dans l'état d'esprit qui est le mien, pouvoir vous rendre compte de la conclusion de ces travaux dès leur achèvement.

Qu'en est-il maintenant de l'avenir du projet lui-même ? A cette question, je répondrai par une autre : voulons-nous l'Europe ?

**M. Marc Lauriol.** Quelle Europe ?

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Si oui, il sera fait fi, j'en suis certain, d'un accident de parcours au demeurant réparable. Mais si c'est oui, c'est à vous, mesdames, messieurs les sénateurs, de le dire. Le camp de ceux qui sont hostiles se croit renforcé par l'incident danois.

**M. Emmanuel Hamel.** Quel mépris pour le peuple danois ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** En êtes-vous bien sûr ?

**M. Jean Lecanuet.** Les Danois en sont les victimes autant que nous.

**M. Emmanuel Hamel.** Et alors ?

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** On me dit que l'on a été jusqu'à sabler le champagne hier. Il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué car la décision ultime sera prise par le peuple souverain. (*Très bien ! et applaudissements.*)

C'est lui qui décide et décidera en dernier ressort.

**Plusieurs sénateurs du RPR.** Enfin !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** C'est lui qui devra, au-delà de tous les clivages et de toutes les frontières, dire s'il veut de l'Europe.

**M. Jacques Oudin.** Vous avez mis du temps !

**M. Jean Chérioux.** S'il veut perdre sa souveraineté...

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Je vous annonce, mesdames, messieurs les sénateurs, que cela donnera lieu, j'en suis certain, dans notre pays à un vrai débat qui dépassera (*Exclamations sur les travées du RPR ainsi que les travées communistes.*) ... tous les autres et qui fera oublier...

**Un sénateur du RPR.** Votre nullité !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** ... les petits ou les grands calculs, les petites mesquineries et les petites préoccupations.

**Un sénateur du RPR.** Trois millions de chômeurs.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** C'est en effet une grande bataille qui vaudra la peine d'être livrée. Je commençais à trouver que l'existence manquait d'intérêt. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, nous vous avons écouté, mais nous ne sommes pas certains de vous avoir compris. En effet, votre propos - peut-être était-il difficile, en cet instant, qu'il en fût autrement -...

**M. François Giacobbi.** ... était pour le moins équivoque !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** ... était marqué d'une certaine ambiguïté. Vous l'avez présenté avec le talent qui est le vôtre et que nous reconnaissons volontiers.

**M. Charles Lederman.** Prenez garde à ne pas encenser, monsieur Larché. (*Sourires.*)

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je n'encense pas. Je reconnais ce qui est, monsieur Lederman. Je reconnais aussi votre talent...

**M. Jean-Marie Girault.** M. Lederman a du talent !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** ... et vous savez pourtant que devant vous je ne manie pas, pour des raisons évidentes, l'encensoir. (*Sourires.*)

**Mme Hélène Luc.** Assez de compliments ! Allons au fond !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Je disais donc, monsieur le ministre d'Etat, que vous vous étiez exprimé avec talent, mais sans pouvoir dissimuler totalement votre embarras. Vous êtes devant une assemblée perspicace. Votre embarras nous est apparu clairement.

Dans l'état actuel des choses, que vous le vouliez ou non, le peuple danois s'est prononcé à quelques voix près - 48 000, avez-vous dit, même si, hier soir, on parlait de 10 000 voix - à l'encontre de la ratification du traité. Or quelle est la conséquence effective de cette décision ? Le traité à Douze n'existe plus. Il s'agit là d'un état de fait. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'UREI.*)

**M. Emmanuel Hamel.** Et voilà !

**M. Jean-Luc Mélenchon.** Et vous en êtes contents !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Pas du tout, monsieur Mélenchon, nous ne sommes pas contents le moins du monde, car nous souhaitons que ce débat puisse reprendre sans ambiguïté, dans une clarté totale.

**Un sénateur du RPR.** Très bien !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Monsieur le ministre d'Etat, vous connaissez bien ce traité, puisque vous l'avez signé, du moins j'ose l'espérer. Or ce texte comporte un certain nombre de dispositions qui concernent directement le Danemark. Je pense notamment à l'une d'entre elles qui est extrêmement importante puisque, grâce à la force de ses négociateurs exemplaires, le Danemark avait obtenu que le passage à la monnaie unique, pour ce qui le concernait, serait soumis à un référendum.

Aucun autre pays, à l'exception de la Grande-Bretagne ne l'a obtenu. Pour sa part, la France n'a pas pris cette précaution.

**M. Jean Chérioux.** Nous n'avons rien demandé ! Nous avons tout lâché !

**M. Jacques Larché, rapporteur.** Par conséquent, ce traité doit être revu.

Vous nous dites, monsieur le ministre d'Etat, que cela sera rapide. Tant mieux ! Mais comprenez que, dans l'immédiat, la discussion ne puisse pas se poursuivre.

Il existe un lien intellectuel et juridique évident entre, d'une part, ce traité, dont la grande majorité d'entre nous souhaite qu'il entre en vigueur, et, d'autre part, la révision constitutionnelle qui est engagée.

En raison du vote intervenu hier et compte tenu des informations importantes que M. le ministre d'Etat vient d'apporter - des référendums en cascade vont peut-être intervenir - un paysage politique nouveau s'ouvre. (*Sourires.*)

Dans ce nouveau paysage, nous avons notre place, vous avez votre place, mais nous entendons nous situer en pleine clarté.

Je demande donc, monsieur le président, une suspension de séance.

Ainsi nous pourrions apprécier pleinement la portée de vos propos, monsieur le ministre d'Etat, et prendre les décisions qui nous paraissent s'imposer, au vu des éléments dont nous disposerons.

Puisque vous serez demain à Oslo, monsieur le ministre d'Etat, ce qui est une chance, nous aurons quelques jours pour tirer les conséquences de ce nouvel état de choses, que pour ma part, je n'ai pas souhaité. Néanmoins, il existe et nous devons le constater.

Ensuite, le Sénat sera sans doute prêt à continuer la discussion constitutionnelle, qui pourra aboutir.

J'ajoute que, pour des raisons politiques évidentes, qui ne sont d'ailleurs peut-être pas les vôtres, j'ai toujours souhaité que ce débat soit mené dans les délais les plus brefs. (*Applaudissement sur les travées de l'UREI, du RPR, de l'union centriste et du RDE.*)

**M. Marcel Lucotte.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Je veux non point répondre au Gouvernement, mais m'associer aux propos de M. le rapporteur.

Le Gouvernement a choisi - nous l'apprécions - la voie parlementaire...

**M. François Giacobbi.** Il ne pouvait pas faire autrement : c'est la loi ! (*Murmures sur les travées socialistes.*)

**M. Marcel Lucotte.** ... pour étudier ce texte portant révision de la Constitution. Mais M. le ministre d'Etat vient d'apporter un certain nombre d'informations sur lesquelles il y a lieu de débattre.

Vous comprendrez donc, monsieur le président, qu'un président de groupe s'associe à la demande de M. Larché et demande une suspension de séance d'une heure.

Ainsi, les groupes pourront délibérer et préparer des réponses et des propositions.

Selon moi, comme l'a indiqué M. Larché, il s'agira de solutions positives. En effet, nous ne souhaitons pas que le Sénat donne l'image d'une assemblée qui voudrait freiner une évolution à laquelle nous croyons ! (*Applaudissements sur les travées de l'UREI, du RPR, de l'union centriste et du RDE.*)

**M. Charles Pasqua.** Je demande la parole.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, M. Larché a demandé une suspension de séance dès maintenant.

**M. le président.** Madame Luc, il est normal qu'en pareille circonstance chaque président de groupe s'exprime.

La parole est à M. Pasqua.

**M. Charles Pasqua.** Je vais, quant à moi, répondre au Gouvernement. Comme M. Larché, je comprends son embarras. Les talents et la passion de M. le ministre d'Etat sont d'ailleurs à la hauteur de cet embarras (*Sourires.*)

Premièrement, le Gouvernement a négocié un traité qui, par certains de ses aspects, est contraire à la Constitution.

Lorsque ce traité a été négocié, il nous a été expliqué qu'ayant le choix entre l'approfondissement ou l'élargissement il avait été estimé que les deux démarches ne pouvaient pas être conduites ensemble et que, par conséquent, l'approfondissement devait être privilégié. Ainsi, les Douze qui composent la Communauté européenne pourraient franchir une nouvelle étape.

C'est dans ces conditions qu'a été engagée la négociation du traité de Maastricht.

En outre, pour obtenir la signature à Douze, un nombre important de réserves ont été acceptées. Elles émanent notamment de la Grande-Bretagne.

Au lieu de douze, on n'était, en fait, plus que onze !

Mais, depuis cette nuit, on n'est plus que dix ! (*Rires.*)

Il n'y a pas lieu de s'en réjouir outre mesure (*Murmures sur les travées socialistes*) parce que, sur les travées de cette assemblée, il n'y a pas ceux qui sont pour l'Europe et ceux qui sont contre. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

La construction européenne est une nécessité.

**M. Philippe François.** Très bien !

**M. Charles Pasqua.** Elle sera la grande affaire des dix prochaines années.

Encore faut-il l'engager dans de bonnes conditions, ce que vous n'avez pas su faire.

A lire les dépêches qui nous parviennent depuis la nuit dernière, on voit bien que le trouble est grand dans un certain nombre de pays.

Or, au lieu de prendre le temps nécessaire pour réfléchir et pour présenter de nouvelles propositions au Sénat, vous essayez de forcer la marche. Pourtant, la plupart des spécialistes des problèmes de droit international estiment que le traité est caduc.

Il serait d'ailleurs intéressant de faire une exégèse de vos propos, monsieur le ministre d'Etat. En effet, après nous avoir dit qu'il n'était pas question de renégocier le traité, vous nous avez expliqué qu'il faudrait sans doute procéder à quelques ajustements et, éventuellement, proposer une nouvelle rédaction de quelques articles.

Nous verrons bien jusqu'où iront ces ajustements ! Quoi qu'il en soit, pour un certain nombre de nos collègues et, en tout cas, pour les membres du groupe du rassemblement pour la République, toute tentative pour continuer dans la voie de l'examen du projet de révision qui nous est soumis, projet qui est directement lié à un traité qui n'existe plus, serait incompréhensible, inconcevable et inadmissible. Je n'en dirai pas plus pour ce moment !

Je m'associe à la demande de suspension de séance de M. le rapporteur. Mais chacun comprendra que, même si nous devons revenir en séance après la consultation des groupes, il serait souhaitable que le Sénat suspende ses travaux jusqu'à la prochaine conférence des présidents. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'UREI et de l'union centriste.*)

**M. Ernest Cartigny.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cartigny.

**M. Ernest Cartigny.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, un événement important a retenu toute l'attention des Européens ; nous ne pouvons pas le négliger.

Notre groupe a tenu une première réunion. A cette occasion, la grande majorité des sénateurs qui le composent s'est exprimée fermement en faveur de la nécessité absolue de la ratification du traité de Maastricht. La France doit confirmer avec force et vigueur un engagement européen qui date d'un demi-siècle.

Mais il est vrai que l'événement d'hier, s'il n'est pas une innovation sur le plan politique, engendre une situation juridique nouvelle.

Si notre détermination européenne est inflexible, nous pensons néanmoins que délibérer de la réunion constitutionnelle dans un climat juridique brumeux est sans doute impossible.

Par ailleurs, délibérer d'un tel sujet dans un climat passionnel n'est pas souhaitable. Un débat portant sur la réunion de la Constitution doit, par essence, être mené dans le calme, la réflexion et la clarté.

**M. François Giacobbi.** Sans équivoque !

**M. Ernest Cartigny.** Je me rallie donc, bien entendu, à la demande de suspension de MM. Larché, Pasqua et Lucotte.

Je souhaite, en outre, que cette suspension soit suffisamment longue pour que, monsieur le ministre d'Etat, à votre retour d'Oslo, vous puissiez nous donner des informations tout à fait précises. (*Applaudissements sur les travées du RDE, de l'union centriste, du RPR et de l'UREI.*)

**M. Claude Estier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Estier.

**M. Claude Estier.** Je m'associe bien volontiers, au nom du groupe socialiste, à la demande de suspension. Au moins sur ce point, nous sommes tous d'accord ! (*Ah ! sur les travées du RPR.*)

Nous sommes de ceux qui ont beaucoup regretté la nouvelle que nous avons apprise hier soir : le vote des électeurs danois.

Il a été acquis à une faible majorité ; mais une faible majorité, c'est la majorité. Il s'agit de la décision du peuple danois ; il en est ainsi. (*Murmures sur les travées du RPR.*)

Pour nous, socialistes, qui sommes des partisans acharnés de la construction européenne telle qu'elle apparaît dans le traité de Maastricht, cela ne doit en aucune manière retarder la marche vers l'application du traité de Maastricht.

**M. Roland Courteau.** Très bien !

**M. Claude Estier.** Contrairement aux remarques de M. Pasqua, je ne crois pas que l'intervention de M. le ministre d'Etat, tout à l'heure, comportait des ambiguïtés.

**M. Charles Pasqua.** Ah !

**M. Claude Estier.** Je crois simplement que M. le ministre d'Etat - je tiens à l'en remercier - a apporté au Sénat des informations tout à fait importantes.

**M. Charles Pasqua.** Ah !

**M. Claude Estier.** Tout d'abord, après consultation de l'ensemble de nos partenaires, il apparaît que tous sont d'accord pour continuer dans la voie tracée par le traité de Maastricht.

**M. Jean Chérioux.** Qu'ils le disent eux-mêmes !

**M. Claude Estier.** Ils sont également tous d'accord pour considérer qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la renégociation du traité.

Monsieur Pasqua, ce n'est pas à vous que j'apprendrai la différence qu'il peut y avoir entre une renégociation - je vous rappelle que la négociation du traité de Maastricht a duré des mois - et une réécriture du traité, qui s'avère nécessaire en raison de la défection du Danemark.

Il s'agit de deux démarches qui ne se situent pas du tout sur le même plan.

**M. André Rouvière.** Très bien !

**M. Claude Estier.** Par conséquent, la première satisfaction que j'ai retirée de l'intervention de M. le ministre d'Etat, c'est cette volonté des onze partenaires de continuer sur la même voie.

Ensuite, le communiqué franco-allemand est un autre motif de satisfaction : le calendrier de la ratification ne sera pas modifié. A partir de là, je crois que nous devons poursuivre le débat commencé hier.

La seule question qui se pose est la suivante : devons-nous continuer aujourd'hui ou après que M. le ministre d'Etat et Mme le ministre délégué auront eu, demain, à Oslo la confirmation que les onze partenaires veulent poursuivre l'œuvre entreprise ?

A partir du moment où le Sénat est d'accord pour mener le débat sur la révision constitutionnelle à son terme, nous pouvons parfaitement admettre que la suite de cette discussion, qui devra, effectivement, être fixée par la conférence des présidents prévue pour demain, n'aura lieu qu'au retour de nos ministres.

A cette condition, nous n'aurons aucun mal à nous entendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, nous approuvons bien entendu la demande de suspension de séance d'une heure.

Un événement d'une portée considérable s'est produit hier. Le peuple danois, dans sa majorité, a refusé le traité de Maastricht, alors que le Parlement l'avait adopté. Le peuple a eu raison, car les conséquences de ce traité ont été considérées comme négatives. Monsieur le ministre d'Etat, on peut dire que c'est une victoire de la démocratie quand le peuple a la parole.

Dès lors, le traité ne peut plus s'appliquer. Il devient caduc. A ce propos, il est nécessaire de rappeler l'alinéa 2 de l'article R du traité : « Le présent traité entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 à condition que tous les instruments de ratification aient été déposés ou, à défaut, le premier jour du mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification de l'Etat signataire qui procédera le dernier à cette formalité ».

C'est clair, le Danemark « ne procédera à cette formalité » ni le 1<sup>er</sup> janvier 1993 ni plus tard.

**M. Claude Estier.** Qu'en savez-vous ?

**Mme Hélène Luc.** Ainsi, d'après l'extrait que je viens de lire, le traité ne pourra entrer en vigueur.

Il faut le souligner, le peuple danois a bénéficié d'une information complète et contradictoire sur le contenu des accords de Maastricht, puisque 500 000 exemplaires du traité ont été diffusés pour moins de 5 millions d'électeurs. Ce peuple a accompli un acte historique, qui constitue une excellente nouvelle pour tous les peuples européens.

Le traité est caduc. Le premier peuple consulté par voie de référendum a dit « non » à ce texte porteur d'abandons de souveraineté au service d'un libéralisme économique et sauvage. Il faut donc, dès aujourd'hui, arrêter le débat parlementaire sur la révision constitutionnelle. En effet, ce débat n'a plus lieu d'être, puisque le traité qui rendait nécessaire une telle révision ne peut plus entrer en vigueur.

L'article 2 du projet de loi constitutionnelle fait expressément référence à la ratification du 7 février 1992.

**M. Jacques Oudin.** C'est exact.

**Mme Hélène Luc.** Continuer ce débat n'a donc plus aucun sens.

Depuis le début du processus de ratification du traité de Maastricht, les parlementaires communistes et apparentés n'ont cessé de rappeler que le débat était indivisible.

Débattre d'abord de la révision constitutionnelle, puis de la ratification des accords relève d'une manœuvre politicienne que nous avons immédiatement dénoncée, car l'une ne peut être dissociée de l'autre. Mon ami Charles Lederman nous l'a expliqué avec beaucoup de force hier soir.

La situation d'aujourd'hui confirme pleinement notre attitude. La mise en cause du traité de Maastricht lui-même rend évidemment caduc simultanément le projet de loi constitutionnelle. Les sénateurs communistes et apparentés se prononcent donc pour un arrêt immédiat du débat au Sénat et à l'Assemblée nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait diversion quand vous avez parlé des interventions du groupe communiste et du groupe du RPR. Mais ni les téléspectateurs, ni les auditeurs, ni les lecteurs du *Journal officiel* ne s'y tromperont, car il est bien évident que nous n'avons pas la même vision de l'Europe !

**MM. Josselin de Rohan et Charles Pasqua.** C'est vrai !

**M. Jean Chérioux.** Nous non plus !

**Mme Hélène Luc.** Nous proposons un référendum. Alors, signez la pétition que nous avons présentée. (*Rires sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du RPR*)

Un référendum sur Maastricht est maintenant annoncé par le Président de la République. Le groupe communiste et apparenté l'a toujours demandé. La pétition nationale qu'il a présentée a rencontré un grand écho. En effet, nous approchons maintenant du million de signatures, qui, vous le savez, émanent de personnes d'origines politiques et religieuses très différentes, ce qui lui donne toute sa force. (*Exclamations sur les travées du RPR.*)

Nous n'avons pas peur quand il s'agit de l'intérêt de la France, nous voulons donner la parole au peuple. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Si le peuple veut ratifier le traité de Maastricht, il le fera. Mais il prendra ses responsabilités et, au moins, il le fera en connaissance de cause. Nous, nous mènerons campagne en faveur du « non à Maastricht ! », car nous ne voulons pas de ce traité. Ce que nous voulons, c'est une Europe nouvelle, la grande Europe de la paix, de la solidarité, de la coopération avec les trente pays qui composent l'Europe, et non plus seulement avec les Onze.

Voilà ce que je voulais dire au nom du groupe communiste et apparenté. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, certains d'entre vous ont évoqué le report à demain de la discussion sur le projet de loi constitutionnelle. Permettez-moi de vous faire observer que la seule instance compétente pour fixer l'ordre du jour prioritaire et complémentaire des séances du Sénat est la conférence des présidents.

A la demande de la commission, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pendant une heure.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. Daniel Hoeffel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, la majorité sénatoriale, qui s'est concertée, a examiné la situation telle qu'elle se dégage du fait nouveau intervenu hier, à savoir le résultat négatif du référendum organisé au Danemark sur la ratification du traité de Maastricht.

Nous constatons que la discussion du projet de loi constitutionnelle a été interrompue non pas du fait du Sénat mais en raison d'un événement extérieur à la France. Or, il importe que la poursuite de nos travaux ne nous soit pas dictée de l'extérieur mais reste l'apanage du Parlement, en l'occurrence du Sénat.

La conférence des présidents prendra dès demain matin les décisions qui s'imposent. Nous souhaitons, pour notre part, que le Sénat continue à jouer son rôle dans ce débat difficile, qui, au demeurant, a été entamé d'une manière positive et constructive. Nous sommes tout à fait disposés à entendre dès mardi prochain le Gouvernement nous faire connaître non seulement son analyse de la situation nouvellement créée par le référendum au Danemark, mais aussi et surtout les conclusions qui auront été adoptées à l'issue de la réunion à Oslo des ministres des affaires étrangères.

Il est, en effet, indispensable, monsieur le ministre d'Etat, que le débat sur la révision constitutionnelle puisse reprendre sur des bases claires...

**M. Louis Perrein.** Très bien ! (*Sourires.*)

**M. Daniel Hoeffel.** ... et que nous obtenions des réponses aux questions qu'aujourd'hui nous pouvons et devons légitimement nous poser : Où en est le traité de Maastricht ? Y a-t-il une adaptation possible ?

Puisse le Gouvernement, d'ici à mardi, nous donner un maximum de précisions sur ces points. Ainsi - nous l'espérons - nous pourrions sans perdre trop de temps définir la position qui s'impose. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, sur certaines travées du RPR et de l'UREI, ainsi que sur certaines travées socialistes.*)

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai rien entendu dans l'intervention de M. Hoeffel qui puisse choquer le Gouvernement, dont j'ai déjà exposé la position à la tribune.

Le Gouvernement estime, je le rappelle, que le débat sur la révision constitutionnelle n'a rien perdu de son intérêt et que, dans ces conditions, il doit être poursuivi.

J'ai également indiqué que, dès demain, j'allais devoir me rendre à Oslo avec Mme le ministre délégué. Je ne vois pas comment, dès lors, n'étant doués ni l'un ni l'autre d'un pouvoir d'ubiquité, nous pourrions, quelque dépit que l'on en ait, être en même temps en Norvège et dans cette enceinte. Certes, si tel était le vœu de la Haute Assemblée, le Gouvernement serait représenté par un autre de ses membres.

Je comprends parfaitement les interrogations qui ont été exprimées ici et là par les membres du Sénat. J'ai d'ailleurs offert de revenir devant vous dès que les travaux d'Oslo seront terminés. Peut-être le seront-ils demain soir, mais sans doute la date de mardi, pour nous retrouver, convient-elle davantage. Si telles sont les convenances du Sénat, le Gouvernement se fera un plaisir d'y souscrire. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDE.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je ne comprends pas l'intervention de M. Hoeffel ou, plus exactement, je la comprends trop bien.

Comme M. Hoeffel, sans doute, j'ai tout à l'heure entendu la déclaration de M. le ministre d'Etat, déclaration qu'il vient de réitérer, en l'abrégeant.

Qu'a dit, en particulier, M. Roland Dumas à propos du traité de Maastricht ? Il a indiqué que ce traité ne pouvait pas entrer en vigueur en l'état et qu'il fallait donc y apporter quelques modifications. Mais il n'a évoqué que des modifications strictement rédactionnelles. Or, habituellement, la rédaction touche aussi au fond : on ne peut pas rédiger ou modifier une rédaction sans s'attacher d'abord au fond.

Il nous est arrivé, dans cette assemblée, à l'occasion de l'examen d'un projet de loi, non seulement de discuter mais aussi de voter sur une virgule !

**M. Etienne Dailly.** C'est vrai !

**M. Charles Lederman.** J'imagine donc que, s'agissant d'un traité aussi important que celui de Maastricht, même pour une virgule, il faudra examiner le problème au fond, puis rédiger.

En tout cas, une question mérite aujourd'hui d'être posée : qui tiendra la plume pour signer le traité modifié ? Voilà un traité qui a été rédigé et signé par les représentants de douze Etats. Or, si j'ai bien compris, il y en a au moins un qui sera absent lorsqu'on sera amené à signer à nouveau.

Juridiquement, le problème peut être présenté très simplement : on a rédigé une convention qui a été signée par douze personnes. On veut à présent la modifier. Peut-on le faire en se contentant de décréter : « Onze personnes vont la signer ; quant à la douzième, elle ne nous intéresse pas ! » ?

Je ne pense pas qu'en matière de droit interne on puisse accepter pareille procédure. Pourrait-on l'accepter en matière de droit international ?

Mais le problème n'est pas seulement juridique. Dans la mesure où l'on admet qu'on ne peut pas « se servir » de ce traité, il est aussi politique.

Le ministre des affaires étrangères dit lui-même que, en l'état, le traité n'est plus en vigueur.

**M. Roger Chinaud.** Il n'existe plus !

**M. Charles Lederman.** Comment, dès lors, pouvons-nous envisager de poursuivre la discussion sur la révision constitutionnelle, alors que le projet de révision fait référence, d'une façon précise, dans l'article 2, au traité signé le 7 février 1992 ?

On va donc nous inviter à continuer de discuter de la révision de la Constitution en fonction d'un texte qui n'existe pas ! Ce n'est pas possible ! Ce n'est pas sérieux ! En tout cas, je ne peux admettre qu'on appelle le Sénat à délibérer dans ces conditions !

**M. Roger Chinaud.** Ce n'est pas ce qu'a dit M. Hoeffel !

**M. Charles Lederman.** Qui peut, aujourd'hui, nier un seul instant, même si certains avaient considéré qu'il y avait deux étapes distinctes, celle de la révision constitutionnelle, puis celle de la ratification du traité, qu'il existe entre ces deux volets une liaison tellement intime qu'on ne peut songer à s'intéresser au premier sans prendre en compte le second ? D'ailleurs, chacun de ceux qui sont intervenus depuis hier à toujours, à un moment ou à un autre, fait référence au traité de Maastricht.

Je comprends le souci du Gouvernement de vouloir aller vite, très vite, voire son espoir, éventuellement, de nous faire voter à la sauvette un texte lié à un traité qui n'existe pas encore. Mais il y a une telle aberration dans cette façon de procéder qu'il ne me semble pas concevable que notre assemblée puisse l'accepter.

Qu'on attende ce qui va nous être dit après la réunion des ministres des affaires étrangères à Oslo, je le conçois parfaitement : nous en saurons sans doute beaucoup plus à ce moment-là ; à condition, toutefois, qu'on veuille bien nous dire exactement ce qui s'y sera passé, car nous savons bien, depuis Schengen, en particulier, qu'on ne nous dit que ce qu'on veut bien nous dire ! Et en ce qui concerne l'élaboration de ce qu'on appelle les « actes communautaires », nous en savons encore moins !

En tout état de cause, avant de prendre une décision concernant la poursuite de nos travaux, attendons ce que va nous dire le ministre des affaires étrangères.

Je propose donc que nous décidions, pour l'heure, d'interrompre le débat. J'admets que nous envisagions de nous retrouver mardi, mais ne prévoyons pas dès à présent, avant même la réunion de la conférence des présidents, que nous allions poursuivre la discussion du projet de loi de révision constitutionnelle. Ne prenons pas déjà d'engagement à cet égard ! (*Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur quelques travées du RPR et de l'UREI.*)

**Un sénateur socialiste.** C'est de la casuistique !

**M. Charles Pasqua.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pasqua.

**M. Charles Pasqua.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, il faut que les choses soient claires et l'exposé de M. Lederman a le mérite d'être clair. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Le groupe du rassemblement pour la République, en ce qui le concerne, est favorable au renvoi de l'examen du texte. Nous avons pris acte de l'accord de M. le ministre d'Etat pour que mardi prochain, en fonction de ce qu'auront été les discussions avec les partenaires qui demeurent disposés à poursuivre éventuellement l'œuvre entreprise, nous soyons informés de l'état de la situation.

Pour notre part, nous ne prenons aucun engagement sur la suite. Quand vous serez en mesure de nous éclairer, monsieur le ministre d'Etat, madame le ministre, nous nous déterminerons. Cependant, l'honnêteté m'amène à vous dire que nous considérons, nous, le traité signé à Maastricht par les Douze comme caduc et estimons une renégociation nécessaire. (*Ah ! sur les travées socialistes.*)

Je n'en dirai pas plus aujourd'hui : nous verrons ce qu'il en sera mardi prochain. (*Applaudissements sur les travées du RPR et sur certaines travées de l'UREI. - M. Etienne Dailly applaudit également.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la situation est simple et claire. (*Rires.*)

Le Gouvernement est d'accord pour que soit reportée, à une date que fixera demain la conférence des présidents, qui se réunira d'ailleurs à douze heures et non à douze heures quarante-cinq, la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle. Dans ces conditions, le Sénat ne peut, me semble-t-il, que considérer qu'il n'est plus nécessaire de s'écarter demain.

A l'ouverture de la séance du vendredi 5 juin, dont l'ordre du jour a été précédemment fixé, il sera donné lecture des conclusions de la conférence des présidents.

4

#### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et des délits contre les biens.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Jacques Thyraud, Etienne Dailly, Paul Masson, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt et Charles Lederman ;

Suppléants : MM. Guy Allouche, Daniel Hoeffel, Charles Jolibois, Robert Pagès, Michel Rufin, Jacques Sourdille et Louis Virapoullé.

5

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 385, distribué et renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

#### DÉPÔT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Yves Guéna un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (n° 339, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 378 et distribué.

J'ai reçu de Mme Nelly Rodi un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 379 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Pluchet un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi relatif à la partie législative du livre I<sup>er</sup> (nouveau) du code rural (n° 263, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 380 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques de Menou un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de loi de MM. Jacques de Menou, Michel Alloncle, Hubert d'Andigné, Jacques Bérard, Roger Besse, Amédée Bouquerel, Yvon Bourges, Jean-Eric Bousch,

Mme Paulette Briseperre, MM. Camille Cabana, Auguste Cazalet, Gérard César, Jean Chamant, Henri Collette, Désiré Debavelaere, Jacques Delong, Franz Duboscq, Alain Dufaut, Philippe François, Philippe de Gaulle, Alain Gérard, Adrien Gouteyron, Georges Gruillot, Yves Guéna, Emmanuel Hamel, Hubert Haenel, Roger Husson, André Jarrot, André Jourdain, Lucien Lanier, Marc Lauriol, Paul Masson, Geofroy de Montalembert, Arthur Moulin, Jean Natali, Paul d'Ornano, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Christian Poncelet, Claude Prouvoveur, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Jean Simonin, Louis Souvet, Serge Vinçon et André-Georges Voisin tendant à faciliter le développement du tourisme rural (n° 317, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 381 et distribué.

J'ai reçu de M. Adrien Gouteyron un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 318, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 382 et distribué.

J'ai reçu de M. François Lesein un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 383 et distribué.

7

#### DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Cluzel un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur l'audiovisuel français à la veille du marché unique européen.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 384 et distribué.

8

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 5 juin 1992 :

A dix heures :

1. Discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 351, 1991-1992), modifié par l'Assemblée nationale, relatif au dépôt légal.

Rapport (n° 374, 1991-1992) de M. Jacques Carat fait au nom de la commission des affaires culturelles.

A quinze heures :

2. Réponses aux questions orales sans débat suivantes :

I. - M. Jean Simonin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'abolition des frontières, programmée pour le 31 décembre prochain. Il lui fait part de l'inquiétude tant des personnels de l'administration des douanes que des communes frontalières. Il lui semble donc indispensable que de promptes mesures de reconversion soient recherchées avec notamment des concours financiers européens. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des intéressés. (N° 426.)

II. - M. Claude Prouvoveur rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt que la réforme des cotisations sociales agricoles, entamée en 1990 et concrétisée par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991, doit permettre à terme, à cotisations égales, de verser des prestations égales.

Néanmoins, au 1<sup>er</sup> janvier 1992, un exploitant ayant cotisé une carrière complète, dans la tranche à quinze points de retraite proportionnelle, obtiendra, le jour de la retraite

venue, une pension de 26 201 francs, soit 15 520 francs de retraite forfaitaire et 10 681 francs de retraite proportionnelle, soit une retraite inférieure d'un quart à celle que touchera un salarié ayant cotisé pendant sa carrière complète au minimum contributif et qui, dès lors, obtient une retraite de 34 886 francs.

C'est ainsi qu'il semblerait souhaitable, dans l'immédiat, d'obtenir quelques améliorations aux retraites des exploitants agricoles.

Ne serait-il pas possible, eu égard aux différents rapports présentés par MM. Cottave ou Brunhes, que le mode de calcul des retraites des exploitants agricoles soit aligné sur celui en vigueur dans les régimes des salariés et des non-salariés agricoles, par la prise en compte des dix meilleures années de la carrière, système qui permettrait une atténuation de la retraite des agriculteurs et une atténuation de l'érosion produite par l'augmentation annuelle du nombre maximal de points retraite proportionnelle ? Une autre possibilité consisterait à calculer la retraite agricole, non plus sur l'intégralité de la carrière de l'exploitant mais en retirant du calcul de la retraite les dix années les moins favorables. Il s'agit là notamment d'une suggestion de la Mutualité sociale agricole, la MSA. Qu'en pensez-vous ?

Ne serait-il pas possible, parallèlement, que la réglementation des retraites de réversion des exploitants agricoles soit alignée sur celle applicable aux salariés par la suppression de la condition de non-cumul entre droits propres et droits de réversion ? Il rappelle que cette condition de non-cumul est particulièrement pénalisante et fort mal comprise des agriculteurs puisqu'elle n'existe que dans le régime des non-salariés agricoles.

Enfin, comme il le lui rappelait d'entrée de jeu, s'agissant de minima de retraites, ne serait-il pas possible que l'assiette de la cotisation minimale pour la retraite proportionnelle fixée à 400 SMIC, soit 13 064 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1992, soit portée à 800 SMIC, soit 26 128 francs, ce qui permettrait ainsi d'attribuer aux intéressés un minimum de trente points de retraite proportionnelle annuelle et de relever ainsi les retraites les plus basses.

Cette proposition est de nature réglementaire. Il sait qu'elle lui a déjà été faite par les organisations professionnelles et qu'elle n'a pas trouvé auprès de lui un refus catégorique.

Il lui serait donc reconnaissant de préciser ses idées dans ce domaine de l'amélioration des minima de retraite agricole. (N° 422 rectifiée.)

III. - M. Adrien Gouteyron appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la demande de reconnaissance du caractère de calamité agricole présentée en janvier pour le département de la Haute-Loire.

En effet, à la suite de plusieurs années consécutives de sécheresse, aggravées par des hivers particulièrement secs, le département qu'il représente connaît un déficit pluviométrique inquiétant ; cette situation a eu de lourdes conséquences pour l'agriculture, et notamment sur les rendements des cultures telles que le maïs, les prairies naturelles, les prairies artificielles, dont les pertes sont évaluées à plus de 40 p. 100.

Dans un département rural où le monde agricole représente un secteur économique important, il est urgent de mettre en place des mesures qui permettront aux agriculteurs de faire face à leurs difficultés financières.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour que l'arrêté interministériel correspondant à cette situation soit pris rapidement. (N° 428.)

IV. - M. Adrien Gouteyron attire l'attention de M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire sur la nécessité de préserver totalement les principes et pratiques de la transfusion sanguine française, en raison de la libre circulation des produits sanguins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

En effet, l'achèvement, à la fin de l'année, de l'entrée en vigueur de la directive communautaire n° 89-381 du 14 juin 1989 sur les médicaments dérivés du sang ou du plasma humain fait nourrir une très profonde inquiétude quant au maintien de l'originalité du système français de transfusion sanguine, fondé sur le bénévolat, l'anonymat et la gratuité du don, le non-profit des centres de collecte.

Outre que l'application de cette directive est redoutée sur le plan de la santé publique, elle risque de bouleverser l'organisation et le fonctionnement de la transfusion sanguine en France.

Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour que les intérêts économiques ne soient pas les seuls à être pris en compte, au mépris des valeurs éthiques. (N° 429.)

V. - M. Henri Collette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le développement de la dépendance. L'allongement de la durée de la vie a des conséquences heureuses, dont chacun, dans sa famille et son entourage, ne peut que se réjouir. Mais il n'est pas douteux que les pouvoirs publics aient de nouvelles missions à cet égard afin de permettre aux personnes âgées d'être placées, matériellement et moralement, dans les meilleures conditions de vie. Des rapports ont été réalisés et des propositions formulées : rapports de MM. Schopflin (Commissariat général du Plan) et Boulard (Assemblée nationale). Il lui demande donc de lui préciser son action ministérielle dans cette perspective du développement constant de la dépendance dont les chiffres démographiques sont significatifs : 4 millions de personnes ont plus de soixante-quinze ans et 1,9 million ont plus de quatre-vingt-cinq ans. Il s'agit d'un vaste phénomène de société auquel le Gouvernement ne peut être insensible. (N° 427.)

3. Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

#### **Délai limite pour le dépôt des amendements à cinq projets de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux assistants maternels et assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail (n° 359, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix heures ;

2° Au projet de loi relatif à l'installation de réseaux de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision (n° 318, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix heures ;

3° Au projet de loi relatif à la partie législative du livre I<sup>er</sup> (nouveau) du code rural (n° 263, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix-sept heures ;

4° Au projet de loi relatif aux sociétés civiles de placement immobilier, aux sociétés de crédit foncier et aux fonds communs de créances (n° 271, 1991-1992), est fixé au mardi 9 juin 1992, à dix-sept heures ;

5° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (n° 356, 1991-1992), est fixé au mercredi 10 juin 1992, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
DOMINIQUE PLANCHON*